

Les décorations de l'Instruction publique et de l'Éducation nationale

Les archives du ministère de l'Instruction publique (1832-1932) puis du ministère de l'Éducation nationale comprennent un certain nombre de dossiers relatifs aux distinctions honorifiques : palmes académiques essentiellement, mais aussi Légion d'honneur, décorations diverses au titre de la Résistance, mérite agricole, médaille d'argent des instituteurs, médaille de l'enseignement technique, médaille d'honneur des sociétés musicales, etc.

1. Historique

1. Les palmes académiques

Les palmes académiques furent instituées par le décret du 17 mars 1808 portant organisation de l'Université impériale. Le paragraphe 2 du titre IV, « Des titres attachés aux fonctions », prévoyait trois titres honorifiques :

- les titulaires de l'Université, titre accordé de droit au grand-maître, au chancelier, au trésorier et aux conseillers à vie ;
- les officiers de l'Université, titre accordé de droit aux conseillers ordinaires, inspecteurs de l'Université, recteurs et inspecteurs d'académie ainsi qu'aux professeurs de facultés ; il pouvait aussi être accordé aux proviseurs, censeurs et professeurs des deux premières classes des lycées « les plus recommandables par leurs talents et services » ;
- les officiers des académies, titre accordé de droit aux proviseurs, censeurs, professeurs des deux premières classes des lycées et principaux des collèges ; il pouvait être accordé également à des régents de collèges, chefs d'institutions et aux autres professeurs des lycées en raison de « services éminents ».

Les professeurs et agrégés des lycées, les régents des collèges et les chefs d'institution n'ayant pas obtenu les titres d'officier de l'Université ou des académies, ainsi que les maîtres de pension et les maîtres d'études portaient seulement le titre de « membre de l'Université ».

Les titres de titulaire et d'officier de l'Université, et ceux d'officier des académies, étaient matérialisés par une double palme (laurier et olivier) brodée en soie bleue et blanche pour les officiers des académies, en argent pour les officiers de l'Université et en or pour les titulaires de l'Université. Ils donnaient par ailleurs droit à pension.

En 1837, les officiers des académies prirent le titre d'officier d'académie.

Par l'ordonnance du 1er novembre 1846, les palmes furent étendues à l'Instruction primaire. Les instituteurs pouvaient recevoir le titre d'officier d'académie s'ils avaient au moins vingt ans de service. Sous le Second Empire, la médaille d'argent des instituteurs était exigée pour recevoir le titre d'officier d'académie (médaille créée en 1818 avec deux distinctions : bronze et argent).

Un décret du 9 décembre 1850 étendit l'obtention des palmes aux membres de l'enseignement libre (conséquence de la loi Falloux du 15 mars 1850). Le titre d'officier de l'Instruction publique remplaça celui d'officier de l'Université. Il ne pouvait être obtenu qu'après avoir passé cinq ans dans le grade précédent d'officier d'académie. Le grade de titulaire de l'Université n'était plus conféré. Ces distinctions étaient remises par le ministre de l'Instruction publique sur la proposition des recteurs après avis des conseils académiques.

Par le décret du 7 avril 1866, pris à l'initiative du ministre Victor Duruy, les signes distinctifs des

officiers de l'Instruction publique et des officiers d'académie prirent la forme d'un insigne métallique avec un ruban de moire violette : les officiers d'académie portaient des palmes en argent, les officiers de l'Instruction publique des palmes en or.

La même année, par le décret du 27 décembre 1866, l'attribution des palmes fut étendue aux personnes dont les travaux étaient utiles à l'Instruction publique (savants, écrivains...).

Le décret n°55-1323 du 4 octobre 1955 institua un ordre des palmes académiques. Les titres d'officier d'académie et de l'Instruction publique se trouvèrent de ce fait supprimés. Désormais l'ordre des palmes académiques comporte trois grades : chevalier, officier, commandeur, mais pas de grands dignitaires (grand-officier, grand-croix), contrairement aux ordres de la Légion d'honneur et du mérite. Les officiers d'académie furent admis de plein droit dans le nouvel ordre au grade de chevalier, et les officiers de l'Instruction publique au grade d'officier. Les insignes de commandeur se distinguent de ceux d'officier par leur taille et par une petite couronne formée de deux petites palmes. Un conseil de l'ordre, siégeant auprès du ministère de l'Éducation nationale, donne son avis sur les nominations et les promotions et veille à l'observation des statuts et des règlements de l'ordre.

Depuis cette date, les nominations ou promotions, auparavant prononcées par arrêté ministériel, font l'objet d'un décret sur proposition du ministre de l'Éducation nationale, deux fois dans l'année, le 1er janvier et le 14 juillet.

Le décret n°2002-563 du 19 avril 2002 assouplit les conditions d'attribution fixées par le décret de 1955. Il fixe le contingent annuel à 7 570 chevaliers, 3 785 officiers et 280 commandeurs.

2. Les autres décorations

Dans les fonds versés par le ministère de l'Instruction publique et le ministère de l'Éducation nationale, il existe des dossiers de décorations, autres que les Palmes académiques. Par ordre chronologique de création, citons :

- Ordre national de la Légion d'honneur

Créée le 19 mai 1802, la Légion d'honneur est attribuée pour des « mérites éminents », militaires ou civils rendus à la Nation. Son administration est confiée à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, placée depuis 1830 sous la responsabilité du ministère de la Justice (direction des affaires civiles et du sceau).

Depuis la création de l'ordre, 80 décrets et arrêtés ont été publiés et forment aujourd'hui le code de la Légion d'honneur (décret du 28 novembre 1962, modifié par le décret du 21 novembre 2008, consolidé au 29 mai 2010).

- Mérite agricole

Institué par un décret du 7 juillet 1883, le mérite agricole récompense les services rendus dans le domaine de l'agriculture avec le grade de chevalier. Les autres grades furent créés ultérieurement : officier, le 18 juin 1887, et commandeur, le 3 août 1900.

- Médaille d'argent des instituteurs

Créée par la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement public, dans le but de récompenser l'ancienneté des services, la médaille d'argent des instituteurs donna droit, entre 1930 et 1959, au versement d'une prime annuelle (décret du 21 mars 1959 et du 22 novembre 1991). Elle se perpétue jusqu'à nos jours dans une hiérarchie des récompenses qui comprend comme premiers stades la « mention honorable » et la « médaille de bronze ». Elle est attribuée une fois par an, à l'occasion du 14 juillet, par les recteurs d'académie.

• **Médaille de l'enseignement technique**

Créée par un arrêté du 14 juin 1921, lui-même modifié par un arrêté du 10 mai 1957, la médaille de l'enseignement technique comporte quatre échelons (bronze, argent, vermeil, or) et est attribuée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en deux promotions annuelles, les 1er janvier et 14 juillet.

• **Médaille d'honneur des sociétés musicales**

Créée par la loi du 24 juillet 1924, la médaille d'honneur des sociétés musicales fut initialement attribuée par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aujourd'hui par le commissaire de la République du département. Elle est destinée à récompenser les musiciens ayant appartenu pendant trente ans au moins (vingt depuis 1939) à une société musicale fonctionnant régulièrement.

• **Médaille (d'honneur) de l'éducation physique et des sports**

Créée par décret du 4 mai 1929 au sein du ministère de la Jeunesse et des Sports en vue de récompenser les services rendus au regard de l'éducation physique et des sports et de la préparation militaire, la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports fut suspendue pendant la Seconde Guerre mondiale puis remplacée (décret du 27 novembre 1946) par la médaille de l'éducation physique et des sports. Elle comprend trois échelons (bronze, argent et or).

• **Distinctions au titre de la Résistance**

• • **Croix de guerre**

Instaurée par un décret-loi du 26 septembre 1939 pour commémorer les citations individuelles pour fait de guerre, la croix de guerre connut diverses vicissitudes avant d'être rétablie le 7 janvier 1944. Elle est conférée aux unités françaises ou étrangères et aux militaires qui, pendant la durée de la guerre, ont obtenu une citation à l'ordre. Elle peut également, sous les mêmes conditions, être donnée aux civils français ou étrangers.

• • **Médaille de la reconnaissance française**

Créée le 13 juillet 1917, abolie le 14 février 1959, la médaille de la reconnaissance française fut décernée à titre militaire pour témoigner de la reconnaissance du gouvernement français envers tous ceux qui, sans obligation légale ni militaire, étaient venus aider les blessés, les invalides, les réfugiés ou avaient accompli un acte de dévouement exceptionnel durant la Première Guerre mondiale.

• • **Médaille de la Résistance et croix de la Libération**

L'ordre de la Libération fut créé par le général de Gaulle (ordonnance du 21 janvier 1941) et aboli par un décret du 23 janvier 1946. Il avait pour but de récompenser les personnes ou les collectivités qui s'étaient signalées lors de la Seconde Guerre mondiale. Son admission ne fut accordée qu'à un certain nombre de personnes, d'unités militaires et de communes pour de hauts faits lors de la Libération de la France.

• • **Médaille (de reconnaissance) de la France libérée**

La médaille de reconnaissance de la France libérée fut créée par un décret du 12 septembre 1947 dans le but de commémorer la Libération de la France. Le décret du 16 juin 1948 lui donna le nom

de médaille de la France libérée. Elle est attribuée par le ministère des Anciens combattants et des Victimes de guerre soit à des militaires des forces françaises ou alliées, soit à des civils ayant participé à la libération du territoire.

- **Ordre national du mérite**

Institué par décret du 3 décembre 1963 et attribué sur proposition ministérielle ou « initiative citoyenne » pour mérites militaires ou civils, l'ordre national du mérite remplace d'anciens ordres, ministériels ou coloniaux. Les propositions de nomination ou de promotion sont adressées par les ministres et le chancelier de l'ordre au Président de la République. Son administration est confiée à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

2. Les décorations dans les archives de l'Instruction publique et de l'Éducation nationale

Les pièces conservées dans ces fonds sont presque exclusivement issues du traitement des candidatures puis du processus d'attribution des décorations concernées (dont parfois les cérémonies de remise) : palmes académiques et Légion d'honneur sont les ordres les plus représentés. Il s'agit de décrets, arrêtés de promotion, mémoires de proposition, bordereaux récapitulatifs. Les dossiers individuels sont les plus intéressants pour la recherche historique car ils comportent des documents rendant compte de l'ensemble de la procédure : propositions, préparation des textes à caractère individuel, publication, organisation de la cérémonie. Ils peuvent aussi contenir d'autres documents : correspondance, curriculum vitae (avec parfois mention des titres et travaux), fiches individuelles ou fiches familiales d'état civil, fiches de filiation, extrait d'acte de naturalisation, articles de presse, diplômes (copies ou originaux), certificats d'antécédents pour les étrangers et demandes de numéro d'identification à la Sécurité sociale.

1. Les instruments de recherche

- **Fonds conservés à Pierrefitte-sur-Seine**

- • **Les instruments de recherche**

Sont disponibles dans la salle des inventaires de Pierrefitte-sur-Seine et par Internet :

- *Etat sommaire des versements ...* t.2, p.388 ; supplément p. 390 (**ESV/2, ESV/5 et ESV/6**). Consulter également Armelle Le Goff, *Inventaire sommaire des groupes d'articles bloqués en une rubrique unique dans l'État sommaire des versements ...* t.2, entre les cotes F/172497 à 13266, Archives nationales, 2011 (**F/17/20**) ;
- F/17/1001 à 1480 : Paul Marichal, *Papiers des comités d'Instruction publique...*, inv. ms. 1926 (F/17/4-19) complété par un Index des noms géographiques, de personnes et de matières (**F/17/24[1-5]**) ;
- F/17/2503/ à 2753 : Sandrine Bula, *Ministère de l'Instruction publique, Mélanges, État numérique de F/17/1481 à 2753*, 2001 (F/17/25) ;
- F/17/2761 à 2774 : Marie-Élisabeth Antoine et Suzanne Olivier, *Inventaire des papiers de la division des sciences et lettres du ministère de l'Instruction publique et des services qui en sont issus*, t. 1, p. 11-13 (**F/17/01**).

• • La Base de données nominatives QUIDAM

Le chercheur peut commencer sa recherche en interrogeant la base de données nominatives QUIDAM, uniquement accessible par les postes informatiques des salles d'inventaires sur les 3 sites des Archives nationales.

• • La Salle des Inventaires virtuelle > recherche multicritères > versements postérieurs à 1970

Pour les archives postérieures à la Seconde Guerre mondiale, la Salle des inventaires virtuelle (onglet "Recherche multicritères", dossier "recherche sur les versements postérieurs à 1970") indique une liste de tous les versements concernés avec leur sommaire. L'interrogation se fait par champ documentaire : dans la rubrique « origine », il faut indiquer le nom du ministère « Éducation nationale » et dans la rubrique « mots-clés » le nom de la distinction recherchée (palmes académiques, mérite agricole, médaille d'honneur de l'Éducation physique et des sports, médaille de la France libérée, etc.). Certains documents vont jusqu'en 2002.

» On peut consulter : Archives du ministère de l'Éducation nationale, *état méthodique des versements aux Archives nationales*, Paris : ministère de l'Éducation nationale, 1993, p. 25-27 (salle des inventaires de Pierrefitte-sur-Seine : **CAC/5**) ; cet instrument de recherche donne accès à des documents des années 1949 à 1985.

» Les bordereaux des versements 19800549, 19820124, 19890420, 20100055 permettent d'accéder à des classements par promotion ou par nom sur des périodes longues (respectivement 1951-1978, 1959-1969, 1956-1980, 1940-2002).

2. Effectuer une recherche relative aux palmes académiques

Pour retrouver des informations sur un bénéficiaire des palmes académiques, on peut recourir :

- à la publication des arrêtés ou décrets (voir ci-dessous les sources imprimées),
- aux dossiers de carrière, pour le personnel enseignant (voir aussi la fiche d'aide à la recherche 36 Les enseignants au XIXe siècle dans les archives de l'administration centrale (sous série F/17),

- aux sources complémentaires (voir ci-dessous),

- pour les promotions allant de la fin du XIXe siècle à 1930 environ :

. à quatre fichiers alphabétiques papier, cotés F/17/16096 à 16169 et F/17/40312 à 40342. La consultation de ces fichiers est soumise à autorisation en raison de leur mauvais état,

. à une série alphabétique de dossiers individuels, cotés F/17/40156 à 40311, qui comprend également des dossiers de proposition non aboutis,

- pour les promotions après 1945, sachant que la décennie 1930-1940 est la plus lacunaire, les bordereaux de versements cotés en continu.

Certains documents peuvent apporter des informations supplémentaires, notamment sur la motivation et les appuis des propositions, mais il est très hasardeux d'engager une recherche dans ces documents sans connaître préalablement la date précise de nomination ou de promotion.

Plusieurs pistes de recherche sont possibles :

• Nomination des membres du conseil des palmes académiques, réglementation

F/17/1422 à 1424 ; F/17/*/100 à 2106 ; F/17/*/3374 à 3379 (1828-1947)

19870557/1 (1949-1963)

19890420/10 (1956-1979)

• Candidatures (recherche dans les registres de la correspondance)

19771220/1 à 33 (1950-1958)
19860260/1 à 6 (1964-1981)
19771381/1 à 6 (1966-1970)

- Recherche par nom de personne

XIXe-v. 1930 par dossier individuel : F/17/16096 à 16169 ; F/17/40156 à 40311 ; par fichier (classement alphabétique) : F/17/40312 à 40342
20100055/1 à 212 (1940-2002)
19810549/1 à 6 (1951-1978)
19820124/1 à 12 (1959-1969)
19890420/1 à 9 (1965-1980)

- Recherche par promotion (classement par année)

F/17/40135 à 40155 (arrêtés) (1895-1949)
20100055/1 à 212 (1940-2002)
F/17/16170 à 16402 ; 19771223/1 à 70 ; 19870163/21 à 37 et 72 à 103 (1947-1964)
19770451/1 à 21 (1965)
19770454/1 à 21 ; 19771381/7 à 17 (1966)
19771188/1 à 24 ; 19771381/7 à 17 (1967)
19771219/1 à 9 ; 19771252/1 à 15 ; 19771269/1 à 13 ; 19771381/7 à 17 (1968)
9771269/1 à 13 ; 19771311/1 à 13 ; 19771381/7 à 17 ; 19780268/1 à 19 (1969)
19771269/1 à 13 ; 19771347/1 à 10, 19771381/ 7 à 17 ; 19800190/1 à 16 (1970)
19780524/1 à 18 ; 19800190/1 à 16 (1971)
19780177/1 à 19 ; 19780524/1 à 18 ; 19800190/1 à 16 (1972)
19780268/1 à 19 ; 19780524/1 à 18 ; 19800190/1 à 16 ; 19860243/1 à 13 et 28 à 35 (1973)
19790721/1 à 8 ; 19820652/1 à 16 ; 19860243/1 à 13 et 28 à 35 (1974)
19820652/1 à 16 ; 19850209/1 à 36 ; 19860243/1 à 13 et 28 à 35 (1975-1976)
19820652 ; 19830344/1 à 13 ; 19860243/1 à 13 et 28 à 35 (1977)
19830343/1 à 16 ; 19840102/1 à 14 ; 19860243/1 à 13 et 28 à 35 (1978)
19860243/1-13 et 28-35 (1979)
19860243/14 à 27 et 28 à 35 ; 19860249/1 à 8 ; 19890596/1 à 8 (1980)
19860243/28 à 35 ; 19880313/1 à 9 ; 19890596/1 à 8 (1981)
19890210/1 à 11 ; 19890596/1 à 8 (1982)
19890596/1 à 8 (1983-1985)

- Palmes académiques accordées à titre étranger

F/17/2589, 2614 à 2616, 2761/1 à 2774/2 (1850-1910)
F/17/16470 à 16492 ; 19771210/1 à 34 (1947-1967)
19850536/1 à 5 (1976-1979)

3. Effectuer une recherche relative aux autres décorations

Un certain nombre de documents fait état de remise de distinctions honorifiques variées à des personnes appartenant au ministère de l'Instruction publique puis de l'Éducation nationale ou proches de ces deux administrations.

- La Légion d'honneur

Le lecteur est invité à se reporter en tout premier lieu à la base nominative LÉONORE ainsi qu'à la fiche de recherche 27 - L'ordre de la Légion d'honneur.

Il peut ensuite compléter sa recherche en consultant diverses cotes de la sous-série F/17, notamment :

F/17/1420 à 1421 : Demandes pour l'ordre de la Légion d'honneur (1808-1870)

F/17*/2107 : Répertoire des ordonnances et des décrets portant nomination et promotion dans la Légion d'honneur (1828-1877)

F/17/2578 à 2583 et 2588 : Demandes, propositions (détail dans F/17/2503/1 à 2695 : inv. dact. par S. Bula (**F/17/25**) (1828-1904)

F/17*/2097 à 2099 : Demandes pour l'ordre de la Légion d'honneur (1851-1892)

F/17/27611/1 à 2774/2 : Propositions, arrêtés de nomination, dossiers individuels au titre de l'enseignement supérieur (détail dans Marie-Élisabeth Antoine et Suzanne Olivier, *Inventaire des papiers de la division des sciences et lettres du ministère de l'Instruction publique et des services qui en sont issus*, t. 1, p. 11-13 [**F/17/01**]) (1852-1910 env.)

F/17/40001 à 40015 : Dossiers généraux et dossiers de proposition, dans l'ordre chronologique (1880-1939)

F/17/40016 à 40044 : Notices de promotion, dans l'ordre chronologique (1945-1952)

F/17/40045 à 40134 : Dossiers individuels, dans l'ordre alphabétique (XIXe-début XXe siècle)

F/17/16083 à 16095 : Légion d'honneur accordée à titre posthume pour faits de Résistance (1949) ; Légion d'honneur accordée au titre de l'enseignement supérieur, secondaire, primaire ou technique (secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, secrétariat d'État aux Beaux-Arts, Direction de la Coopération avec la communauté et l'étranger). (1931-1961).

• Les autres distinctions

• Toutes décorations : cérémonies de remise

F/17/16054 à 16060, 16403 à 16469 (1948-1965)

20030529/1 à 2 (2000-2002)

• Médaille d'argent des instituteurs

F/17/11403 à 11514 (1837-1895)

19960460/1 (1963-1988)

On peut trouver également dans ces cartons, outre les distinctions citées remises aux instituteurs, le Prix de l'éducation enfantine et diverses autres récompenses : F/17/11403 à 11514 (1837-1895) et 19960215/3 et 4 (1986-1993).

• Médaille de l'enseignement technique

19900081/1 à 3 (1967-1968)

• Médaille (d'honneur) de l'éducation physique et des sports

F/17/16054 à 16060 (1946-1960)

19771223/1 à 70 (1952-1955)

• Médaille d'honneur des sociétés musicales

F/21/5381 à 5387 (1911-1958)

19771223/1 à 70 (1950-1955)

• Médaille de la France libérée

19771223/1 à 70 (1952-1957)

• **Distinctions au titre de la Résistance : croix de guerre, médaille de la reconnaissance française, médaille de la Résistance et croix de la Libération**

F/17/16061 à 16082 (1943-1948)

F/17/16493 : Fichier des personnes médaillées pendant la Seconde Guerre mondiale

• **Mérite agricole**

F/17/16054 à 16060 (1949-1963)

19771223/1 à 70 (1953-1956)

19860260/1 à 6 (1969-1981)

• **Ordre national du mérite**

19860260/1 à 6 (1964-1981)

19980153/1 à 20 (1969-1990)

3. Sources complémentaires

1. Aux Archives nationales

Les dossiers de bénéficiaires des décorations (palmes académiques et autres distinctions honorifiques liées à un service réalisé dans le domaine de l'éducation) habituellement décernées par les ministères de l'Instruction publique puis de l'Éducation nationale, peuvent être également recherchées, de façon plus exceptionnelle, dans des fonds d'archives du Premier ministre, du ministère de l'Intérieur (personnel des cultes chargé d'enseignement), du ministère des Beaux-Arts ou de la Culture, du ministère du Commerce et de l'Industrie, etc.

A titre d'exemples (et sans exhaustivité) :

F/12/5323 à 5335 : Palmes académiques décernées à des industriels et négociants (1870-1915)

F/19/3211 à 3214

10087-10092 : Distinctions honorifiques et palmes académiques attribuées au personnel des cultes (XIXe siècle-1906)

20020364/1 à 68 : Palmes académiques accordées sur demande du Secrétariat général du Gouvernement (1974-1983)

2. Au ministère de l'Éducation nationale (101 rue de Grenelle 75007 Paris)

Les noms des bénéficiaires des palmes académiques sont à rechercher :

- . pour la période 1900-1970, à la mission des Archives nationales auprès du ministère de l'Éducation nationale dans le fichier alphabétique papier des personnes décorées,
- . à partir de 1971, au bureau du cabinet du ministre qui tient à jour un fichier informatisé contenant tous les bénéficiaires, sans exclusion de grade.

Depuis 2007, seuls sont collectés les dossiers « papier » des commandeurs, contingent ministériel et personnes étrangères.

3. Aux archives départementales

Les documents relatifs aux distinctions honorifiques de l'Instruction publique et de l'Éducation nationale (toutes distinctions confondues) sont à chercher :

- avant 1940, dans les séries M (administration générale et économie du département) et T (enseignement),
- depuis 1940, dans la série W (Archives publiques postérieures à 1940).

4. Sources imprimées

Pour les palmes académiques, les arrêtés puis décrets de nomination ou promotion sont publiés :

- de 1850 à 1904, dans le Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique,
- de 1905 à 1939, dans le Journal officiel de la République française. Lois et décrets, annexes, suppléments, emplois réservés, médailles
- à partir de 1951, dans le Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.

Pour les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du mérite, les décrets de nomination ou promotion se trouvent dans le Journal officiel de la République française. Lois et décrets.

© Archives nationales, 2006. Fiche rédigée par Sylvie Le Goëdec et Armelle Le Goff avec le concours de Damien Vaisse. Version mise à jour en juillet 2013.